

Code client : SANLAVIL
 Email : csanlaville@hotmail.fr
 Portable M. : 06 26 09 54 26
 Domicile : 05 62 31 54 29

Adresse de livraison :
 185 route de Ponson dessus
 64530 GER

M. SANLAVILLE Christian
 185 route de Ponson dessus
 64530 GER

Date : 06/05/2020
 Page 1/2

Suivi par : JULIEN MAHU
 Email : julien@kitabripiscine.com

Facture N° FA-2020-05-0102

Réf : CARNAC B - Abri n° 20123

DESCRIPTION	Qté	PU HT	Montant HT	TVA	Montant TTC
DV0000832 du 02/04/2020					
Abri de Piscine Bas CARNAC B	1.00	5 408.33	5 408.33	20.00	6 490.00
<ul style="list-style-type: none"> - Largeur piscine maximum extérieur margelles : 4,18 m - Hauteur margelles maximum : 7 cm par rapport à la base des rails - Abri livré en kit / montage simple - 4 Modules indépendants avec 3 arceaux par module - Structure et rails en aluminium anodisé - Section de profils : 40 x55 mm - Remplissage en polycarbonate alvéolaire 8 mm traité anti UV - Coloris structure : Gris Anthracite DB 703 - Hauteur grand module : 1,00 m - Largeur grand module : 4,71 m - Largeur intérieur rail : 4,239 m - Largeur extérieur rail : 4,805 m - Longueur au sol : 8,60 m - Pignon avant démontable - 1 porte latérale sur grand module avec serrure à clé - Conforme à la Norme NF P90-309 					
Remplissage intégral en polycarbonate clair 4 mm traité anti-UV	1.00	1 995.83	1 995.83	20.00	2 395.00
Remise exceptionnelle sur l'ensemble	1.00	-981.50	-981.50	20.00	-1 177.80
Transport (Livraison en camion semi 38T) Prévoir 3 à 4 personnes pour le déchargement.	1.00	494.00	494.00	20.00	592.80

Code client : SANLAVIL
Email : csanlaville@hotmail.fr
Portable M. : 06 26 09 54 26
Domicile : 05 62 31 54 29

Adresse de livraison :
185 route de Ponson dessus
64530 GER

M. SANLAVILLE Christian
185 route de Ponson dessus
64530 GER

Date : 06/05/2020
Page 2/2

Suivi par : JULIEN MAHU
Email : julien@kitabripiscine.com

Facture N° FA-2020-05-0102
Réf : CARNAC B - Abri n° 20123

DESCRIPTION	Qté	PU HT	Montant HT	TVA	Montant TTC

Mode de règlement : Virement

Date d'échéance : 06/05/2020

IBAN: FR7611706000205600018552944

BIC: AGRIFRPP817

Bases HT	Taux	Montant TVA
6 916.66	20.00	1 383.33

Total HT :	6 916.66 €
Total TVA :	1 383.33 €
Total TTC :	8 300.00 €
Règlement(s) :	2 905.00 €
Net à payer :	5 395.00 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous nos engagements, marchés et conventions et en font partie intégrante.

Article 1 : Clause générale

Les commandes qui nous sont remises et les marchés que nous traitons sont soumis, sans exception, aux conditions générales ci-après qui annulent et remplacent toutes clauses figurant dans tous documents émanant de nos clients et contractants.

En conséquence, aucune autre condition ne peut, faute d'acceptation formelle et par écrit de notre part, détruire l'effet des présentes conditions générales.

L'acheteur nous autorise à prendre et à diffuser les photos de la réalisation et de son environnement.

Article 2 : Commandes

Toute commande qui nous est transmise directement par l'acheteur ou par l'intermédiaire d'un représentant ne devient définitive qu'après acceptation formelle de notre part. Toute commande spéciale ne pourra faire l'objet d'une annulation, d'un retour ou d'un échange.

Toute commande signée doit être obligatoirement accompagnée d'un acompte qui ne pourra être réclamé dans le cas d'annulation, sauf cas prévus par la loi.

Au moment de la signature de la commande, le Client doit indiquer s'il entend financer sa commande au comptant ou ultérieurement tout ou partie de son achat par un crédit et de vérifier que cette condition a bien été précisée sur le bon de commande.

Article 3 : Ventes sur foire

La loi n° 93-949 du 26/07/93 Titre II Chapitre I Section III relative à la vente à domicile aux particuliers reproduite dans le code de la consommation, n'est pas applicable aux commandes signées sur des foires, salons ou toute autre manifestation commerciale similaire.

Article 4 : Prix

Les prix communiqués s'entendent toutes taxes comprises (taux de TVA en vigueur lors de la facturation).

Article 5 : Livraison

Les délais de livraison sont précisés à l'acheteur à la commande. En cas de non-respect du délai, le consommateur peut obtenir la résolution de la vente dans les conditions prévues à l'article L. 138-2 du Code de la consommation. Il est alors remboursé dans les conditions de l'article L. 138-3 du Code de la consommation.

Nos marchandises font l'objet de toutes précautions à l'emballage et voyagent aux risques et périls du client même lorsqu'elles sont envoyées franco. L'acheteur s'engage à ne donner décharge au transporteur qu'après s'être assuré que les produits soient complets et en parfait état. En cas de dommages, d'avaries ou de manquants constatés à la réception des produits par l'acheteur, celui-ci conformément à la loi, notamment aux dispositions des articles 105 et suivants du Code du Commerce, notifie ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois jours suivant la réception des produits, en adressant au vendeur une copie de cette notification.

Nous nous réservons le choix de l'itinéraire et de l'acheminement.

Article 6 : Accès au lieu d'implantation

L'acheteur s'engage à prévoir un accès praticable et de dimension suffisante au passage du produit commandé.

Article 7 : Paiement

Toute marchandise est payable à la livraison par chèque remis au transporteur.

Aucun escompte ne peut être appliqué en cas de paiement comptant.

Article 8 : Retour de marchandises

Nous ne sommes pas tenus de reprendre les marchandises qui nous seraient retournées pour un motif ne relevant pas de notre responsabilité. En cas d'accord de retour de notre part, la marchandise sera obligatoirement retournée dans son emballage d'origine, protégé pour le transporteur, en PORT PAYE.

Tout retour non autorisé ou expédié en port dû sera refusé.

La reprise d'un article standard sera effectuée au prix facturé diminué de 25 % + frais éventuels de remise en état.

Article 9 : Contestations

Dès l'arrivée de la marchandise, l'acheteur est tenu de s'assurer de la quantité et de la qualité de la livraison. Toute réclamation relative à la quantité ou à la non-conformité doit nous être adressée dans les 48 heures après la livraison.

Article 10 : Installation

Nos produits devront porter sur toute leur surface sur un sol qui devra être parfaitement plan et correctement scellé.

Sauf stipulation contraire clairement indiquée sur la commande, les travaux de montage et de pose en général ne sont en aucun cas compris dans le prix de nos fournitures et sont à la charge et sous l'entière responsabilité du client qui agit toujours en qualité de Maître d'œuvre.

Il est de la responsabilité de l'acheteur de procéder à toute déclaration ou autres démarches en vue de l'obtention des éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation du projet dans le respect de la loi.

Article 11 : Garantie (Tous modèles d'abris confondus)

11.1 Indépendamment de toute garantie commerciale pouvant être accordée au Client, nous restons tenus des défauts de conformité du bien vendu conformément aux articles L211-4 à L211-3 du code de la consommation, en partie reproduits ci-dessous.

Nous restons également tenus de la garantie légale des vices cachés dans les conditions fixées aux articles 1641 à 1648 du Code civil, ainsi qu'à l'article 2232 du même code, en partie reproduits ci-dessous.

«Garantie légale de conformité» (extrait du Code de la consommation)

Art. L. 211-4. «Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Art. L. 211-12. « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Art.211-5 «Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
-correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

-présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2. Présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté».

«Garantie des vices cachés» (extrait du Code civil)

-Art. 1641. « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

-Art. 1648 - alinéa 1er. « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

11.2 Garantie contractuelle

Les abris sont garantis contractuellement, à partir de la livraison, contre toute défectuosité. La durée de la garantie contractuelle est variable selon la nature de la pièce ou du composant défectueux. Les durées sont indiquées dans le tableau ci-dessous, qui fait partie intégrante de la clause de garantie.

Ce document de garantie est remis au client à la livraison de l'abri, la présentation de ce document est exigée pour toute réclamation invoquant le bénéfice de la garantie contractuelle.

Cette garantie comprend la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses, en incluant les frais de transport. Les pièces faisant l'objet d'une demande de mise en jeu de la garantie doivent être adressées au fabricant pour examen technique.

Si la mise en jeu de la garantie est acceptée, la pièce défectueuse devient la propriété du fabricant. Si la mise en jeu de la garantie est refusée, la pièce peut être retournée au client s'il en a fait la demande préalable. (Transport à sa charge)

L'échange d'une pièce ou sa remise en état ne prolonge pas la durée de la garantie de l'abri. La garantie ne saurait couvrir :

- Un montage effectué par l'utilisateur n'ayant pas rigoureusement respecté la notice fournie.
- Les vérifications et opérations d'entretien usuelles.
- Les conséquences d'une faute ou d'une négligence :
 - o Défaut d'entretien.
 - o Mauvaise manipulation
 - o Modules ou accès laissés ouvert en cas de vents forts.
 - o Non ancrage de l'abri avec ses éléments de fixation.

- La déformation du remplissage provoquée par la différence de température entre l'intérieur et l'extérieur de l'abri.
 - La condensation naturelle à l'intérieur des cellules du polycarbonate cellulaire provoquée par les hausses de températures associées aux degrés d'humidité présents à l'intérieur de l'abri
 - Tout désordre de nature esthétique.
 - La pigmentation de la visserie (et non pas l'oxydation), provoquée par un usage inadéquat de produits chimiques pour la piscine ou le dallage (soit par leur composition, soit par leur haute concentration), par une variation du PH de l'eau en dehors des limites conseillées ou par le système de traitement de l'eau (sel, chlore...).
 - Les conséquences du montage sur l'abri de pièces non agréées par le fabricant.
 - les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels
 - o Evènements climatiques : orage, grêle, poids de la neige, tempête
 - o Evènements terrestres : mouvements de sol, dommage provoqués par les végétaux, inondations
- Les dégâts consécutifs à des évènements accidentels (évènements extérieurs à l'abri) : chute d'un objet sur l'abri, gravillonnage, rayure, griffure,...

Nomenclature	Matières	Garanties
Profilé de la structure Pièces fonte principales Pièces fonte mécanismes Plaque pleine ou alvéolée	Aluminium 6060T / 6063 Aluminium AS 7 GY 20 Aluminium AS 13 Y 30 Polycarbonate ou acrylique	2 ans
Toiles et jonc	Cristal polychlorure de vinyle (PVC) et polyester enduit de PVC	2 ans
Thermolaquage	Poudre EPOXY Certification Qualicoat & norme NFP 24351	2 ans
Roulettes Visserie	Inox, caoutchouc, polyamide Inox, nylon, plastique, néoprène et aluminium	2 ans
Joint de calage	Néoprène	
Cadenas Serrure Fermeture à glissière Sandows Bavette de pignon Joint d'étanchéité	Zamac chromé Nickelé acier / plastique Nylon / Polyester Latex et polyéthylène Polyester enduit PVC Caoutchouc / Silicone / EPDM	1 an

Article 12 : Réserve de propriété

La propriété des marchandises est réservée au vendeur jusqu'au paiement effectif et complet de leur prix et de ses accessoires. Jusqu'à leur paiement, les marchandises sont considérées comme en dépôt (loi n°80°335 du 12 mai 1980 et loi n°85 98 du 25 janvier 1985).

Toutefois, les risques sont transférés à l'acheteur dès que les marchandises sont mises à sa disposition, à celles d'un de ses mandataires ou à celle du transporteur.

Article 13 : Conditions résolutoires et clauses pénales

En cas de non-respect par le client de ses obligations, notamment en matière de paiement, nous nous réservons la faculté de résoudre la vente de plein droit sans mise en demeure préalable.

Dans ce cas le client nous serait redevable d'un dédommagement fixé forfaitairement à 40 % du prix HT de la marchandise (article 1152 du Code Civil).

Dans le cas où, sans résoudre le contrat, nous demanderions à notre client l'exécution de ses obligations par voie contentieuse, il nous sera dû un dédommagement forfaitaire égal à 20 % du prix HT de la marchandise.

Tout paiement tardif entraînera une pénalité d'un montant équivalent à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Article 14 : Juridiction

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolus entre nous et le client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 534-7) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions générales de vente resteront intégralement en vigueur.

Article 15 : Vente à crédit

Dans l'hypothèse d'une vente à crédit proposée au Consommateur, soumise aux dispositions des articles L311-2 et L311-3 du Code de la Consommation, cette modalité fait l'objet d'une indication portée sur la commande, dont l'emprunteur reconnaît avoir reçu un double accompagné de son bordereau de rétractation. Il est rappelé que le contrat de vente est résolu de plein droit, sans indemnités :

- Si l'emprunteur a renoncé à son crédit ou s'il ne l'a pas obtenu.

- Si l'emprunteur a, dans les délais qui lui sont impartis, exercé son droit de rétractation.

L'entreprise ne pourra, en outre, livrer la marchandise (ou débiter les travaux) qu'après acceptation de la société de financement et expiration du délai légal de rétractation majoré d'un jour. Toutefois, le consommateur, en vertu de l'article L 311-36 du Code de la Consommation, qui sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services doit apposer sur le contrat de vente en application de l'article R311-9 du Code de la Consommation, une demande rédigée de sa main dans les termes suivants : «Je demande à être livré (e) immédiatement (ou à bénéficier immédiatement de la prestation de services). Le délai légal de rétractation de mon contrat de crédit arrive dès lors à échéance à la date de la livraison (ou de l'exécution de la prestation), sans pouvoir être inférieur à trois jours ni supérieur à quatorze jours suivant sa signature. Je suis tenu (e) par mon contrat de vente principal dès le quatrième jour suivant sa signature.»

Article 16 : Délai de rétractation

En cas de vente hors établissement, le consommateur dispose, d'un délai de 14 quatorze jours francs pour se rétracter, sans motif, conformément à l'article L 121-21 du Code de la consommation. Le délai commence pour les prestations de service, à partir du jour de la conclusion du contrat, pour les biens ou les prestations de service incluant la livraison de biens, à partir du jour de leur réception.

Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le produit retourné devra l'être dans son état et emballage d'origine. Le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour renvoyer ou restituer le bien à compter de sa décision de se rétracter. Il devra ne pas avoir été utilisé, ni avoir subi de détérioration si minime soit-elle et être dans un parfait état de propreté et de conservation. Tout Produit retourné, non-emballé ou endommagé pourra entraîner des frais à la charge du client.

Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour. Le montant des frais de retour correspond au montant des frais d'envoi, le consommateur demeurant libre de faire appel au transporteur de son choix.

Dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la réception du ou des Produit(s) par notre société, le client se verra rembourser des sommes versées.

Conformément à l'article L 121-21-8 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut s'exercer pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

Pour les ventes effectuées sur un lieu de vente, magasin, foire ou salon, toute commande est ferme et définitive à partir de la signature. Le client ne peut se prévaloir d'un droit de rétractation.

Pour exercer son droit de rétractation, le Consommateur doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénué d'ambiguïté (par exemple lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Le client peut sans que cela soit obligatoire, remplir le formulaire suivant et nous le retourner.

ANNULATION DE COMMANDE « Loi n° 72-1137 du 22/12/1972 »

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de la.....

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) : Nom du (des) consommateur(s) : Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : Date :

(*) Rayez la mention inutile